

Rapport annuel sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

1. Renseignements sur l'entité

- **Nom de l'entité déclarante** : *Corporation Micro Bird Inc.*
- **Adresse du siège social** : *3000 Girardin, Drummondville, Québec, Canada J2E 0A1*
- **Numéro d'entreprise (NE)** : *1438 18391*
- **Année visée par le rapport** : *1 octobre 2024 au 30 septembre 2025*
- **Secteur d'activité** : *fabrication d'autobus scolaire et commercial de type A*

2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Corporation Micro Bird Inc. est une entreprise canadienne œuvrant dans la fabrication d'autobus scolaire et commercial de type A. Elle possède une usine au Canada ainsi que des filiales au Canada (Technologies Ecotuned Inc.) et aux États-Unis (Micro Bird USA LLC). Ses fournisseurs incluent des fabricants de châssis comme Ford et General Motors et des manufacturiers de pièces et composants automobiles au Canada, États-Unis et en Asie.

3. Politiques et processus relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Corporation Micro Bird Inc. et ses filiales ont mis sur pied un code de conduite des fournisseurs et une politique interne RH avec pour but d'instaurer au sein de ses entreprises et partenaires d'affaires, une politique et des processus relatifs au travail forcé et au travail des enfants. Une charte *d'Éthique et de Développement Durable pour les Fournisseurs et Sous-traitants* ainsi qu'un document intitulé *Conformité à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Il sera diffusé dans le réseau des fournisseurs dans les prochaines semaines. ([voir annexe A](#))

Corporation Micro Bird Inc. et ses filiales se sont engagés à explorer la possibilité d'obtenir l'accréditation ISO 20400 au cours du prochain exercice financier.

Par ailleurs, Corporation Micro Bird Inc. adhère au Pacte mondial des Nations Unis tel que ci-après énoncés:

Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

4. Évaluation et gestion des risques

Corporation Micro Bird Inc. et ses filiales bénéficie de consultants externes dans les pays identifiés à risque. Ils visitent régulièrement les fournisseurs dans ces régions afin de s'assurer qu'aucun travail forcé et/ou aucun enfant n'exécute des tâches pour ces entreprises.

Les consultants prennent les mesures nécessaires pour atténuer les risques pouvant aller jusqu'à la résolution de contrat pour les contrevenants.

Si nos consultants identifient des fournisseurs qui ne respectent pas la *loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, ils seront contactés sans délais et ceux-ci risquent de se voir suspendu comme fournisseur approuvé par Corporation Micro Bird Inc. et ses filiales.

5. Mesures prises en 2025

Considérant que Corporation Micro Bird Inc. et ses filiales ont recours à des consultants externes, ils ont les compétences nécessaires pour sensibiliser les fournisseurs. Les plans d'actions sont générés à partir des rapports obtenus de nos consultants, pour par la suite prendre les actions appropriées.

6. Efficacité des mesures

Pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2025, aucun cas de violation n'a été identifié par nos consultants. Trente visites ont été effectuées au cours de cette période.

7. Formation

Les consultants engagés par Corporation Micro Bird Inc. et ses filiales ont la responsabilité de s'assurer et de mettre à jour leurs formations.

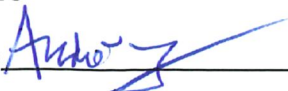
8. Approbation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de vice-président, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de Corporation Micro Bird Inc. et ses filiales mentionnées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année déclaration indiquée dans le présent rapport.

André Léger

Vice-président

30 mai 2026

Signature : 

J'ai le pouvoir d'engager Corporation Micro Bird Inc. et ses filiales.

9. Publication

Ce rapport sera publié sur le site web de l'entreprise à l'adresse suivante :
*<https://www.microbird.com/> et transmis au ministère de la Sécurité publique et de la
Protection civile conformément aux exigences légales.*